



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active cyazofamide, du produit phytopharmaceutique **MILDICUT***

de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V

enregistrée sous le n° 2021-4070

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 mai 2024,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour le travailleur,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	MILDICUT OKUBI KENKIO YSAYO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V De Kleetlaan 12B Box 9 Pegasus Park B-1831 DIEGEM Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - phosphonate de disodium 25 g/L - cyazofamide
Numéro d'intrant	2080057
Numéro d'AMM	2090126
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 29/08/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4,5 L/ha	1/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur.				